

République Française
Département
MAINE-ET-LOIRE

Extrait du registre
des délibérations de la commune de SOUZAY-CHAMPIGNY
séance du 31/03/2026

L' an 2026 et le 31 Mars à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUCCESCHI Eliane Maire

Mme DUCCESCHI Eliane, Maire, Mmes : CARTON Dominique, DERLON Stéphanie, GAILLARD Corinne, HERVÉ Aurélie, RÉGNIER Céline, VIGIER Laurence, MM : BÂCHET Christophe, BEAUVAIS Adrien, CARTON Baptiste, CHAUSSEPIED Clément, DÉZÉ Gatien, PAULET Jérôme, RAYER Sylvain

Excusée ayant donné procuration : Mme GUILBAULT Perline à Mme DUCCESCHI Eliane

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 14

Date de la convocation : 26/03/2026

Date d'affichage : 26/03/2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE le 01/04/2026

et publication ou notification du 01/04/2026

Secrétaire de séance : M. PAULET Jérôme

SOMMAIRE

- CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET PARTICIPATION DE PERSONNES EXTERIEURES
- DESIGNATION DES DELEGUES AU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN
- DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SIEM
- DESIGNATION DES CORRESPONDANTS DEFENSE ET SECURITE CIVILE
- DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVU ET CIAS DE L'EHPAD DE FONTEVRAUD L'ABBAYE
- DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT DE COMMUNES DE LA COTE
- DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
- VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2026
- DECISION MODIFICATIVE N°1
- SOUTIEN FINANCIER A L'ASSOCIATION LIGERIENS DE COEUR
- ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE 2026
- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

réf : D2026_028

Le conseil municipal de la commune de Souzay-Champigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22,

Considérant la nécessité de créer des commissions municipales afin d'étudier les affaires soumises au conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

1 - Création des commissions municipales

Il est créé les commissions municipales suivantes :

- **COMMUNICATION / EVENEMENT** - Responsable : **Adrien BEAUVAIS**

Bulletin municipal/Site internet/Animations manifestations/Guinguette

- Jérôme PAULET
- Corinne GAILLARD
- Sylvain RAYER
- Baptiste CARTON
- Clément CHAUSSEPIED
- Stéphanie DERLON
- Laurence VIGIER

- **AMENAGEMENT / EMBELLISSEMENT / CIMETIERE** - Responsable : **Adrien BEAUVAIS**

Aménagement paysagers et fleurissement/Cimetière

- Dominique CARTON
- Céline REGNIER
- Perline GUILBAULT

- **SECURITE DES HABITANTS** - Responsable : **Adrien BEAUVAIS**

Plan communal de sauvegarde

- Christophe BACHET
- Baptiste CARTON
- Dominique CARTON
- Clément CHAUSSEPIED
- Stéphanie DERLON
- Gatien DEZE
- Laurence VIGIER
- Corinne GAILLARD
- Aurélie HERVE
- Perline GUILBAULT
- Jérôme PAULET
- Sylvain RAYER
- Céline REGNIER

- **SOLIDARITE / JEUNESSE / RELATION AVEC LES ASSOCIATIONS** : Responsable : **Stéphanie DERLON**

CCAS/BAFA et permis de conduire/Jeunesse/Gestion des salles communales/Relation avec les associations

- Dominique CARTON
- Laurence VIGIER
- Baptiste CARTON
- Aurélie HERVE
- Corinne GAILLARD
- Adrien BEAUVAIS

- **BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUX** - Responsable : **Clément CHAUSSEPIED**

Bâtiments constructions nouvelles/Accessibilité/Coteaux et cave communale/Appel d'Offres

- Christophe BACHET
- Jérôme PAULET
- Adrien BEAUVAIS
- Laurence VIGIER
- Perline GUILBAULT

- **VOIRIE ET MATERIEL** - Responsable : **Clément CHAUSSEPIED**

Voirie/Matériel/Chemin de randonnée/Termites

- Jérôme PAULET
- Gatien DEZE
- Perline GUILBAULT
- Céline REGNIER
- Sylvain RAYER

- **URBANISME** - Responsable : **Clément CHAUSSEPIED**

- Adrien BEAUVAIS
- Christophe BACHET
- Stéphanie DERLON
- Perline GUILBAULT

2 - Composition

Les commissions municipales sont composées exclusivement de membres du conseil municipal désignés par le conseil.

3 - Participation de personnes extérieures

Chaque commission pourra, sur décision de son président, inviter à participer à ses travaux, à titre consultatif, toute personne qualifiée extérieure au conseil municipal, notamment :

- des habitants de la commune,
- des représentants d'associations locales,
- des experts ou toute personne disposant de compétences particulières en lien avec les sujets traités.

Ces personnes extérieures ne disposent pas de voix délibérative et ne peuvent participer aux votes.

A l'unanimité (**pour : 15** contre : 0 abstentions : 0)

réf : D2026_029

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la charte 2025-2040 du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine approuvée par la commune par délibération du 20 février 2025,

Vu le décret n°2025-1162 du 05/12/2025 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine,

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne les délégués suivants :

- M. Christophe BACHET en qualité de délégué titulaire,
- Mme Céline REGNIER en qualité de délégué suppléant.

Et prends acte que ces derniers représenteront la commune au sein du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine.

A l'unanimité (**pour : 15** contre : 0 abstentions : 0)

réf : D2026_030

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriale ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml), modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant que la commune est membre du Siéml ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;

Considérant que le représentant titulaire siégera au collège électoral de la circonscription électorale de SAUMUR VAL DE LOIRE pour élire les délégués au comité syndical du Siéml ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours ;

Considérant que pour la désignation des représentants de la commune, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE comme représentants du Siéml :

- Mme Eliane DUCCESCHI - représentant titulaire
- M. Adrien BEAUVAIS - représentant suppléant

A l'unanimité (**pour : 15** contre : 0 abstentions : 0)

réf : D2026_031

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de désigner un correspondant défense et un correspondant sécurité civile au sein du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DESIGNE en qualité de correspondant défense :

- M. Sylvain RAYER, titulaire
- M. Baptiste CARTON, suppléant

- DESIGNE en qualité de correspondant sécurité civile :

- M. Sylvain RAYER, titulaire
- M. Baptiste CARTON, suppléant

- PRECISE que ces correspondants seront les interlocuteurs privilégiés des autorités compétentes pour les questions relatives :

- à la défense nationale, au lien armée-nation et à l'information des administrés (correspondant défense)
- à la prévention des risques, à la gestion de crise et à la protection des populations (sécurité civile)

- AUTORISE Madame le maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (**pour : 15** contre : 0 abstentions : 0)

réf : D2026_032

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'EHPAD Alienor d'Aquitaine de Fontevraud-l'Abbaye,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein :

- du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique)
- du CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DESIGNE en qualité de représentants au SIVU :

- Mme Stéphanie DERLON, titulaire
- Mme Laurence VIGIER, suppléant

- DESIGNE en qualité de représentants au CIAS :

- Mme Stéphanie DERLON, titulaire
- Mme Laurence VIGIER, suppléant

A l'unanimité (**pour : 15** contre : 0 abstentions : 0)

réf : D2026_033

Conformément aux articles L.5212-7 et L.5212-8 du Code général des collectivités territoriales,

Suite au renouvellement des conseils municipaux, le conseil municipal est amené à désigner ses représentants au sein du Syndicat des Communes de la Côte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, sont élus :

• **Compétence 1 - Ecole / cantine : Mme Aurélie HERVE**

Gestion financière, administrative et des ressources humaines du groupement pédagogique, de la cantine, et de la surveillance des enfants lors des transports scolaires pour les communes de Turquant, Parnay, Souzay-Champigny, Montsoreau

• **Compétence 2 - Accueils périscolaires : Mme Laurence VIGIER**

Animation et gestion financière, administrative et des ressources humaines des 4 accueils périscolaires pour les communes de Turquant, Parnay, Souzay-Champigny, Montsoreau et Fontevraud

• **Compétence 3 - Relais Petite Enfance : Mme Stéphanie DERLON**

Animation et gestion financière, administrative et des ressources humaines du Relais Petite Enfance (RPE) des communes de Turquant, Parnay, Souzay-Champigny, Montsoreau et Fontevraud, Artannes-sur-Thouet, Varrains, Bellevigne-les-Châteaux, Les Ulmes, Verrie, Rou-Marson, Distré

• **Compétence 4 - Micro-crèche : Mme Eliane DUCCESCHI**

Animation et gestion financière, administrative et des ressources humaines du multi accueil : accueil régulier crèche et accueil occasionnel : halte garderie pour les communes de Turquant, Parnay, Souzay-Champigny, Montsoreau et Fontevraud

A l'unanimité (**pour : 15** contre : 0 abstentions : 0)

réf : D2026_034

Madame le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le maire les délégations suivantes :

- 1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2 - De fixer, dans les limites d'un montant de 2000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6 - De créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
- 10 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; de délégué l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code ;

15 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

16 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

17 - De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19 - De réallier les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile ;

20 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

21 - De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

A l'unanimité (**pour : 15** contre : 0 abstentions : 0)

réf : D2026_035

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu la loi de finances pour 2026,

Vu l'état fiscal n°1259 transmis par les services fiscaux,

Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition pour l'année 2026,

1 - Rappel des taxes concernées:

Le conseil municipal est appelé à fixer les taux des taxes suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)
- Taxe d'habitation (TH)

2 - Proposition des taux pour 2026

Après présentation du rapport par le maire, il est proposé de fixer les taux comme suit :

Taxe	Taux 2025 (%)	Taux 2026 proposé (%)
TFPB	41.72 %	41.72 %
TFPNB	40.61 %	40.61 %
TH	11.73 %	11.73 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- DECIDE de maintenir les taux des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.72 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40.61 %
- Taxe d'habitation : 11.73 %

- CHARGE le maire de notifier cette décision aux services fiscaux.

A l'unanimité (**pour : 15** contre : 0 abstentions : 0)

réf : D2026_036

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le budget primitif de la commune,

Madame le maire demande au conseil municipal d'autoriser la décision modificative budgétaire n°1 du budget primitif 2026, pour corriger le résultat de clôture reporté en recette, et donc diminuer les dépenses en investissement pour maintenir l'équilibre des sections, et provisionner des crédits pour constituer des provisions pour créances douteuses.

SECTION FONCTIONNEMENT :

<u>DEPENSES</u>	042 : Opération d'ordre en sections	- 1 000 €
	68 - Compte 6817 : Provisions créances douteuses	+ 1 000 €

SECTION INVESTISSEMENT :

<u>RECETTES</u>	001 : Résultat clôture reporté	- 27 782.20 €
<u>DEPENSES</u>	21 - Compte 21312 : Constructions bâtiments scolaires	- 27 782.20 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :
- AUTORISE la décision modificative n°1 du budget primitif 2026 telle que présentée ci-dessus.

A l'unanimité (**pour : 15** contre : 0 abstentions : 0)

réf : D2026_037

Madame le maire informe le conseil municipal d'une demande de l'association "Ligériens de coeur" pour un soutien financier.

L'association souhaite mettre en place, en complément des activités déjà proposées à la population des communes de la Côte saumuroise, de nouvelles activités nécessitant d'avoir à disposition un bâtiment.

La commune de Parnay met à disposition de l'association un bâtiment qui nécessite des travaux de rénovation, estimés à 110 000 €.

L'association recherche des financements, plusieurs organismes sont sollicités comme la CAF, le Crédit agricole, la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement, ...

Leur action ayant pour objectif de proposer plus de services à la population, l'association sollicite le soutien financier des communes de la Côte, soit la somme de 1 000 € pour chacune des communes, afin de participer à la rénovation de ce bâtiment.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :
- DECIDE d'apporter un soutien financier d'un montant de 1 000 € à l'association "Ligériens de coeur".

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65748 de la section dépenses de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2026.

A la majorité (**pour : 13** contre : 1 abstention : 1)

réf : D2026_038

Madame le maire présente au conseil municipal la demande de renouvellement d'adhésion de la Fondation du Patrimoine pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :
- DECIDE de renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2026 pour la somme de 200 € (tarif appliqué aux communes de moins de 3 000 habitants).

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6281 de la section dépenses de fonctionnement du budget primitif 2026.

A l'unanimité (**pour : 15** contre : 0 abstentions : 0)

réf : D2026_039

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-5 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres,

Sa composition pour une commune de moins de 3 500 habitants, est fixée comme suit :

- le maire la préside d'office, elle est complétée de 3 autres membres issus du conseil municipal et de 3 membres suppléants.

Un vote est organisé dans les formes prévues.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

• **DESIGNE** en tant que membres titulaires :

- Adrien BEAUVAIS

- Jérôme PAULET

- Laurence VIGIER

• **DESIGNE** en tant que membres suppléants :

- Corinne GAILLARD

- Céline REGNIER

- Perline GUILBAULT

A l'unanimité (**pour : 15** contre : 0 abstentions : 0)